

Soisy-sous-Montmorency, le 7 novembre 2024

Monsieur le Préfet,

La situation atypique de la Seine-Saint-Denis et son haut niveau de criminalité rendent l'exercice des missions particulièrement compliqué pour les agents publics en général et les policiers qui y sont affectés en particulier. Aussi, prenant acte de la nécessité de fidéliser les effectifs présents pour obtenir le plus haut niveau de manière de servir, les décrets en date du 24 octobre 2020, modifiés par le décret du 2 novembre 2023, ont prévu un mécanisme spécifique de prime d'un montant total de 12 000 euros, versés en fonction du temps passé (5 années) sur ce département. Plus récemment cette prime a été octroyée en tranches liées à la présence sur le territoire. Ainsi les fonctionnaires nouvellement arrivés sur le département touchent 2 400 euros qu'ils ne conserveront que s'ils restent au moins deux années, puis 4 800 euros au bout de 24 mois s'ils restent encore trois années supplémentaires et enfin, au bout de cinq années révolues, le reliquat de 4 800 euros.

En revanche, les fonctionnaires affectés dans ce département doivent rendre tout ou partie des sommes s'ils sont amenés à quitter ce territoire avant le délai de cinq ans. Le dispositif a cependant prévu quelques cas d'exonérations de remboursement bien compréhensibles (placement en congé longue durée, disponibilité d'office, ou pour donner des soins à un proche, admission à la retraite par limite d'âge et mutation dans l'intérêt du service). Cependant, un motif spécifique semble avoir été oublié dans cette liste, celui relatif à la promotion sociale, c'est à dire à l'admission à un concours par voie interne ou externe.

Au titre de l'année 2024, six de nos collègues affectés sur la Seine-Saint-Denis ont réussi le concours de commissaire de police, plusieurs autres ont réussi celui d'officiers de police et sont partis au 4 septembre 2024 rejoindre l'Ecole Nationale Supérieure de la Police. Ils ont eu la très désagréable surprise d'apprendre qu'il leur faudrait en dépit de leur promotion sociale rendre des sommes allant de 2 400 à 4 800 euros...

Cette situation nous paraît totalement inconcevable tant elle heurte les grands principes qui régissent notre institution, la reconnaissance des services accomplis et de la carrière comme la promotion sociale en font largement partie. A l'inverse, faudrait-il considérer que l'affectation sur le département de Seine-Saint-Denis interdit de fait, ou au moins complique en en augmentant le coût financier personnel, toute promotion sociale ? Le principe de l'égal accès au concours s'en trouverait peut-être là remis en cause.

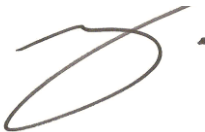
Notre organisation tient donc à vous solliciter, monsieur le Préfet, pour qu'une solution de bon sens puisse prévaloir en la matière et qu'à défaut bien entendu de continuer à thésauriser sur ce dispositif financier, il puisse au moins être considéré que les sommes déjà versées sont conservées et acquises au titre de cette accession méritée au corps supérieur.

Pour appuyer notre demande, nous tenons à signaler que ces fonctionnaires de police sont détachés pendant leur durée de scolarité mais que, par un oubli administratif, ce détachement les raccroche à la DRH PP alors qu'un même détachement, par exemple au niveau de la DTSP 93 pour ceux qui relèvent de la DSPAP réglerait tous les problèmes. En outre, il apparaît particulièrement curieux qu'une mutation dans l'intérêt du service hors du département permette un non remboursement par les fonctionnaires concernés alors qu'un départ pour l'ENSP, par définition temporaire, ne le prévoit pas, laissant à penser à un simple oubli.

Nous souhaiterions en outre que les services de la DRFIP territorialement compétente se montrent moins prompts qu'à leur habitude pour récupérer sur les traitements amoindris de nos collègues les sommes évoquées. Ceci nous laisserait certainement le temps d'étudier avec vos services les solutions juridiques de bon sens nous permettant pour un volume très faible de policiers de sortir de cette impasse, symboliquement gênante.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions monsieur le Préfet d'agréer l'expression de nos plus cordiales salutations.

Olivier BOISTEAUX
Président du SICP



Jean-Paul MEGRET
Secrétaire National



Tristan COUDERT
Secrétaire National



Eva TARDY
Secrétaire National
adjoint



Monsieur Stanislas CAZELLES
Directeur des Ressources Humaines, des Finances et du Soutien
40, avenue des Terroirs de France
75012 PARIS